

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2026

**Date de la  
convocation**  
23/09/2026

**Date d'affichage**  
23/09/2026

**Nombre de  
membres**  
Afférents au Conseil  
municipal : 23

En exercice : 23

Le premier octobre de l'an deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents : 15** - ANTY Olivier, APPOLONUS Véronique, BENITEZ Pascal, BERNIOT Cécile, DUCKMAN Denis, DUCKMAN Sébastien, ESNEULT Alexis, FRITSCH Morgane, GIRARD Marilyne, JULES Dorothee, LEONARD Dany, MALINGRE Michel, MEYFROODT Nicolas, PORTIER Alexandre, SOLLET Céline,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents : 3** - CAFFIN Mickael, DEVISE Aurelia, WARNER Sylvia

**Absents donnant pouvoir : 5** - BIDI SINDA Maeck Garel à SOLLET Céline, LACOSTE Stéphane à DUCKMAN Sébastien, LE GUILLOU Isabelle à BERNIOT Cécile, ORLUC Sandra à MALINGRE Michel, TAGUAY Nicolas à MEYFROODT Nicolas,

**Secrétaire de séance : ESNEULT Alexis**

\*\*\*\*\*

**Réf : CM 2026-69**

Pour : 20  
Contre :  
Abstentions :

publication ou  
notification du :

07 OCT. 2026

**OBJET: Dénomination de la salle commune de la Résidence Séniors**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à équipement municipal. Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

La présente délibération a pour but de dénommer la salle commune Jeanne de LAUNAY, local mis à disposition gratuitement par l'OPAC au sein de la Résidence Séniors, en cours de finalisation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

DECIDE ;

- De dénommer la salle commune, Jeanne de LAUNAY
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Bernes sur Oise, le 1/10/2026

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Olivier ANTY

Alexis ESNEULT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).